

Document de Pierre Puissant

Retranscrit de l'original par Patrick Claude de l'association au pied du mur à Mallefougasse.

Le 8 mars 2017

Vente de terres entre Pierre et François Gaubert père et fils à Jacques Tirant le 20 avril 1836

L'an mil huit cent trente-six, et le vingt avril, par-devant nous Jacques-Pierre-Dominique Corbon notaire Royal, établi pour le canton de Volonne, département des Basses-alpes, de résidence à Aubignosc ; assisté de deux témoins bas nommés avec nous soussignés :

Sont comparus Pierre Gaubert, et François Gaubert, père et fils, tous deux propriétaires et cultivateurs, domiciliés et demeurant à la commune de Mallefougasse, arrondissement de Forcalquier, lesquels de leur gré, ont par le présent vendu sous toutes les garanties de fait et de droit à Jacques Tirant propriétaire cultivateur, domicilié et demeurant aussi audit Mallefougasse, aussi ici présent, acceptant et stipulant :

1^{er} : toute une propriété de terre, dont une partie en nature de pré, et le restant cultivable, que lesdits Gaubert père et fils possèdent sur le terroir dudit Mallefougasse, quartier de Saint Jean, confrontant du levant Michel Gaubert, du midi Jean Rambaud, du couchant chemin, et du nord Pierre Porte.

2^{ème} : et finalement un coin de jardin que les vendeurs possèdent également sur le terroir dudit Mallefougasse, quartier saint Jean, confrontant du levant chemin, du couchant Joseph Amayenc, du midi Jean-Joseph Girard, et du nord Jean-André Gaubert et autres confrants, plus véritables s'il s'en trouve, pour en prendre par l'acquéreur la possession et jouissance de ce jour ; sous la réserve que les vendeurs se font de la récolte pendant en blé tant seulement de la propriété et terre qu'ils si trouve en coin de pré, sous promesse par les vendeurs d'en faire tenir et jouir l'acquéreur et de luy être tenu d'éviction en forme ; lesdits immeubles sont vendus francs et libres de toutes hypothèque et d'arrérage d'imposition foncière jusqu'à ce jour ; sont vendus aussi avec tous leurs droits et servitudes et passages accoutumés : ledit François Gaubert fils, un des vendeurs, vend les susdits immeubles qui comme héritier d'un quart par préciput, que ledit Pierre Gaubert père luy a donné dans son contrat de mariage en date du vingt et un octobre mil huit cent vingt-neuf, reçu par Maître Siméon notaire à Saint Etienne sous sa

date, enregistré ; la présente vente est ainsi faite et consentie pour et moyennant le prix et somme de huit cent francs ; laquelle somme ledit Jacques Tirant acquéreur l'a présentement comptée en pièces de cours de ce jour, que ledit Pierre Gaubert père, vendeur à tout reçu rien que lui seul, pris vérifié emboursé les susdits huit cent francs prix de la présente vente : entendu qu'il revient un quart des huit cent francs audit François Gaubert, montant à deux cent francs, ledit Gaubert son père les lui assure et hypothèque sur tous ses biens immeubles qu'il possède audit Malefougasse ; et seront exigible lesdits deux cent francs qu'après le décès dudit Pierre Gaubert père et de Marie Clement sa mère, ainsi qu'il a été stipulé dans le susdit contrat de mariage ci-dessus relaté et sous intérêts :

Dont acte fait, lu et publié aux parties et témoins à Châteauneuf val saint Donat, dans la maison de Marie-Anne Amayenc ; présents : François Girard, et François Martel, tous les deux propriétaires cultivateurs, domiciliés et demeurants audit Châteauneuf, témoins requis et signés avec nous notaire ; les parties contractantes ont déclaré individuellement ne savoir signer de ce par nous enquis et requis : signés à la minute : Girard, J Fr Martel, Corbon notaire.

Enregistré à Volonne le trois mai 1836 ; folio 43 n^o case 3, reçu en tout cinquante francs soixante centimes : signé Maurier.

Pour expédition conforme à la minute.

Corbon notaire.